

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 9

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Attribution d'une subvention en faveur des sinistrés turcs et syriens victimes du séisme du 6 février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. VASTEL
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L1115-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Considérant le séisme survenu en Turquie et en Syrie le 6 février 2023,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les opérations de l'Organisation Non Gouvernementale française (ONG) ACTED recommandée par l'Association des Maires de France et afin d'apporter une aide d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité ;

Vu le budget communal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'ONG ACTED recommandée par l'AMF dans le cadre de la solidarité et la coopération pour faire face à l'état d'urgence en Turquie et en Syrie touchés par les séismes,

Article 2 : que cette aide est attribuée en vue de financer les initiatives à caractère humanitaire engagées sous l'égide de l'ONG ACTED pour secourir les sinistrés victimes du séisme du 6 février 2023 et de ses conséquences,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- AMF
- ONG ACTED

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASSEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 24 MARS 2023

Publication/Affichage le : 28 MARS 2023

Pour le Maire par délégation

Le Directrice Générale Adjointe des Services

Mme Karine Fabre